

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

INSTAURER UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE DÉLIBÉRATIF - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 50

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les modalités d'application de cette proposition de loi constitutionnelle en cohérence avec notre opposition ferme à son contenu et à ses conséquences. La désignation d'une autorité administrative compétente pour le recueil et le contrôle des soutiens touche directement à la neutralité, à l'impartialité et à la légitimité du processus de révision constitutionnelle.

En renvoyant cette question à une loi organique, le texte ouvre la voie à la création ou à la modification d'organismes administratifs sans débat constituant, contribuant à une inflation institutionnelle et à une dilution des responsabilités.